

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-001-2024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de SCHWINDRATZHEIM s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

Au 31 janvier 2024, la Commune de SCHWINDRATZHEIM clôt son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Saverne et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, sont présentées par chapitre en section de fonctionnement, comme en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de SCHWINDRATZHEIM, lors de ses différentes décisions budgétaires, ont toutes été respectées.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune de SCHWINDRATZHEIM, par convention du 30 décembre 2021, à la vague 2 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présentés aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 2023, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique ERNEWEIN, 1ère Adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte Le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 019 771,56 €
Recettes de fonctionnement	2 440 084,82 €
Excédent de fonctionnement	1 420 313,26 €
Dépenses d'investissement	2 125 740,85 €
Recettes d'investissement	2 159 370,40 €
Excédent d'investissement	33 629,55 €
Excédent global de clôture	1 453 942,81 €

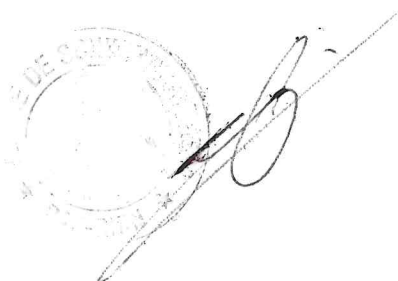
Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-002-2024

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ULRICH, Maire;

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier unique présente :

- **un excédent de fonctionnement de 1 420 313,26 €**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (pour mémoire) : 1 060 933,45 €

Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) : 1 420 313,26 €

Résultat de l'exercice (Excédent d'investissement) : 33 629,55 €

Montant des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement : 135 000,00 €

Montant des restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement : 35 000,00 €

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 100 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté : 1 320 313,26 €.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-003-2024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Fixation des taux des contributions directes 2024

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 26,26% pour la TFPB
- 51,93% pour la TFPNB
- 17,23% pour la TH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide**, par rapport à 2023, de maintenir les taux des contributions directes de l'année 2024, comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit correspondant
Foncière (bâti)	26,26%	2 058 000 €	540 431 €
Foncière (non bâti)	51,93%	87 300 €	45 335 €
D'habitation	17,23%	66 200 €	11 406 €
		Total	597 172 €

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-004-2024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis le 11 mars 2024, par la commission Finances;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2024, présenté par le Maire comme suit :

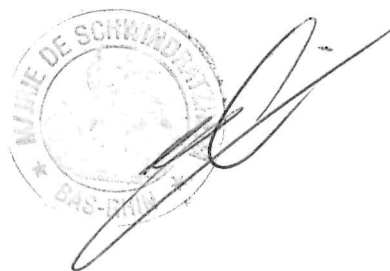
Dépenses et recettes de fonctionnement	2 742 023,26 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 003 472,81 €

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20240325-DEL-004-2024-BF
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-005-2024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Fongibilité des crédits 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

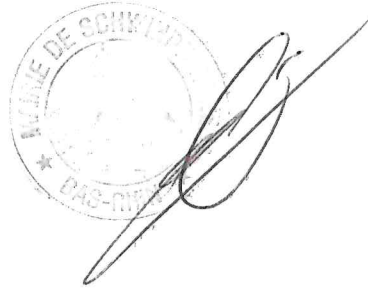
- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-006-2024

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Badminton Club de Schwindratzheim

VU la demande en date du 28 décembre 2023 de l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de divers matériels sportifs.

VU l'état récapitulatif prévisionnel d'un montant de 13 845,- € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, une subvention de 4 415,- €, représentant 40% du montant retenu subventionnable de 11 037,50 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-007-2024

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim

VU les demandes d'octobre et de décembre 2023 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat d'un mitigeur thermostatique pour la douche des vestiaires et d'un robot tondeuse pour l'entretien des terrains de jeux.

VU les devis d'un montant respectif de 1 245,24 € TTC pour le remplacement du mitigeur et de 43 440 € TTC pour le robot tondeuse;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 14 480,- €, représentant 40% du montant subventionnable de 36 200,- € HT pour l'achat du robot tondeuse.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024.

Adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes TAESCH, QUIRIN et M. GUILLEREY)

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-008-2024

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive de Schwindratzheim (ACSS)

VU la demande en date du 24 septembre 2023 de l'Association Culturelle et Sportive de Schwindratzheim (ACSS), pour l'achat de tables, de chariots de transport et d'une cafetière de restauration collective pour la salle polyvalente;

VU les factures d'un montant total de 8 773,49 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Sportive et Culturelle de Schwindratzheim, une subvention de 2 924,50 €, représentant 40% du montant subventionnable de 7 311,25 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



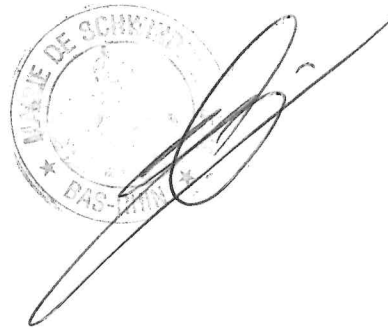
Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20240325-DEL-008-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-009-2024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Admission en charge définitive d'une créance éteinte

Vu l'état des créances déclarées éteintes dressé et certifié par le Service de Gestion Comptable de SAVERNE, en date du 28 février 2024;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4;

Vu La créance de 100,- €, due par l'entreprise BOUCHERIE BEYER de BRUMATH, titre N°249 de 2017, pour un droit de place;

Considérant que les poursuites ayant été sans effet et que la somme ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement, suite à la liquidation judiciaire du redevable;

le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'admettre en créance éteinte sur le budget de l'exercice 2024, la somme de 100,- € due par l'entreprise BOUCHERIE BEYER de BRUMATH au titre d'un droit de place de 2017.

La dépense sera imputée à l'article 6542 du budget communal 2024.

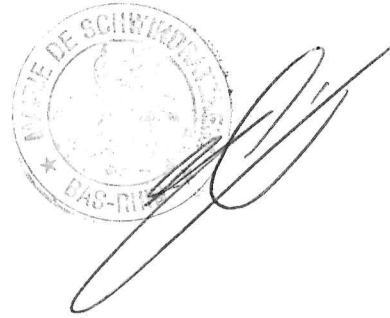
Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-010-2024

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

OBJET : Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

Vu Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;

Considérant la demande de Madame la Préfète du Bas-Rhin, rappelant l'importance de désigner un correspondant incendie et secours;

Considérant la candidature à ce poste de Madame TAESCH Françoise, Conseillère municipale;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné la seule candidature.

- **désigne** : Madame TAESCH Françoise, Conseillère municipale, comme correspondant incendie et secours de la commune de SCHWINDRATZHEIM , par 14 voix pour.

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-011-2024

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations

OBJET : Logements de la gendarmerie – Location des garages individuels

Suite au renouvellement du bail, en cours, des logements d'habitation de la Gendarmerie autoroutière intégrant également 4 garages de services, situés 1 à 13 rue Molière à Schwindratzheim,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de louer individuellement à compter du 01.04.2024, les garages attenants aux logements, sur la base mensuelle de **46 € (quarante-six Euros)**.
- **stipule** que la durée du bail est conclue pour la durée de l'occupation du logement de fonction attribué par la Gendarmerie sans pouvoir excéder 9 ans, soit le 31 mars 2033, date d'échéance de l'ensemble des baux .
- **dit** que le loyer est révisable tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice ILAT connu à la date de prise d'effet du bail.
- **autorise** le maire à défaut l'un de ses adjoints à signer les contrats de bail à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



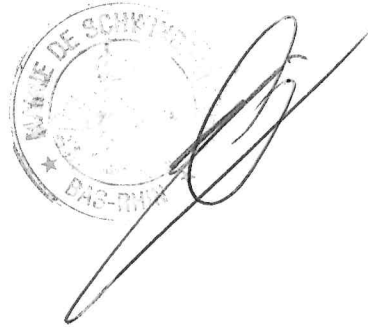
Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-013-2024

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Objet: Travaux d'aménagement et d'amélioration énergétique du presbytère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet de travaux d'aménagement et de réhabilitation thermique du presbytère de Schwindratzheim.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce projet répond à un besoin réel et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant-projet sommaire d'aménagement et de réhabilitation thermique du bâtiment du presbytère suite aux conclusions de l'étude préliminaire de l'Atelier d'Architecture Nadine RICHERT, maître d'œuvre, en retenant la variante N°3 qui consiste à réhabiliter le bâtiment pour la seule activité et logement de fonction du pasteur.
- **autorise** le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation dudit projet ;
- **sollicite** à cet effet les subventions auprès de la Région Grand Est (Climaxion), de l'Etat (Fonds vert), de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et de tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération, notamment les conventions avec d'autres collectivités et entreprises si besoin est et vote le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :	300 480,00 €
Honoraires MO TTC	39 600,00 €
Recettes TTC :	340 080,00 €
Dont subventions Région Grand Est (Climaxion)	32 180,00 €
Subvention Etat (Fonds Vert)	10 000,00 €
Subvention CEA	30 000,00 €
FCTVA	55 780,00 €
Fonds libres de la commune	212 120,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-014-2024

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Objet: Travaux de création d'une aire de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet de travaux de création d'une aire de jeux sur le site du nouveau groupe scolaire à Schwindratzheim.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce projet répond à un besoin réel et après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle sur le site du nouveau groupe scolaire de Schwindratzheim ;
- **autorise** le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation dudit projet ;
- **sollicite** à cet effet les subventions auprès de la Région Grand Est (Amélioration Cadre de Vie), de la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA (Subvention Jeunesse et Sport) et de tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération, notamment les conventions avec d'autres collectivités et entreprises si besoin est et vote le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :	82 432,80 €
Recettes TTC	82 432,80 €

Dont subvention Région Grand Est	20 000,00 €
Subvention CEA	20 000,00 €
FCTVA	13 500,00 €
Fonds libres de la commune	28 932,80 €

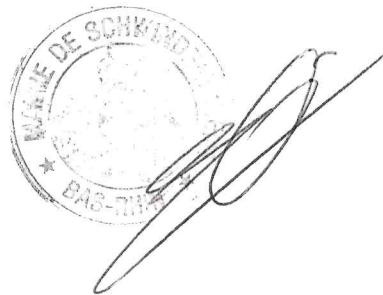
Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2024 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **12**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Christian DIEBOLD.

Conseillers absents : **6**

Absents excusés : M. David BEUCHER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT
Mmes et MM. Sylvie SCHNITZLER, Sarah JEOFFROY, Aurélien ALETON et David KOEPFINGER

Date de la convocation : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François GUILLEREY

Délibération N°DEL-015-2024

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuel

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

La municipalité souhaite procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'un emploi de non-titulaire, le contrat d'engagement est établi sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison 2024, il est proposé de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de créer :
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint technique échelon 10, indice brut : 419, indice majoré : 377.

- **autorise** le Maire à recruter un agent non-titulaire dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à la durée du contrat.
- **charge** le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

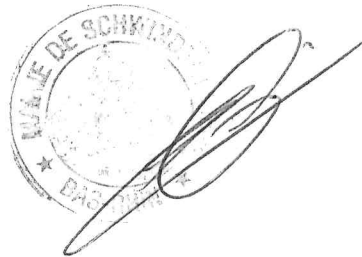
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance:
François GUILLEREY



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **28 MARS 2024**

de la publication
et de la mise en ligne le **02 AVR. 2024**